

AVIS D'APPEL A PROJET

POUR LA CREATION D'UN DISPOSITIF INNOVANT AUTORISE CONJOINTEMENT ACCOMPAGNANT DES ENFANTS ET ADOLESCENTS PRESENTANT DES TROUBLES DU SPECTRE AUTISTIQUE OU APPARENTÉS ET BENEFICIANT D'UNE MESURE DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

Date de publication de l'avis d'appel à projet : 11 juillet 2022

Date limite de dépôt des candidatures : 31 octobre 2022

Dans le cadre du présent appel à projet, le secrétariat est assuré par le Département des Hauts-de-Seine

Pour toute question : AAP-dispositif-tsa-ase@hauts-de-seine.fr
ars-dd92-etab-medico-sociaux@ars.sante.fr

Autorités responsables de l'appel à projet :

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France
Immeuble « Le Curve »
13, rue du Landy
93 200 Saint-Denis

Le Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine
Hôtel du Département
57, rue des longues raies
92 000 Nanterre

I. Contenu du projet et objectifs poursuivis

- Création d'une structure innovante de 34 places destinée à accueillir des enfants, adolescents et jeunes majeurs de 6 à 20 ans avec troubles du spectre autistique (TSA) ou apparentés disposant d'une notification de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). La moitié sera réservée à des jeunes disposant d'une mesure de protection de l'enfance.
- Territoire concerné : Département des Hauts-de-Seine

II. Qualité et adresse de l'autorité compétente

La directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France
Immeuble « Le Curve »
13, rue du Landy
93 200 Saint-Denis

Le Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine
Conseil Départemental des Hauts-de-Seine
Pôle Solidarités
Direction du Pilotage des Etablissements et des Services
92731 Nanterre Cedex

III. Objet de l'appel à projets

De nombreux enfants, adolescents et jeunes majeurs avec troubles du spectre autistique (ou apparentés) ne trouvent pas d'accompagnement adapté à leurs besoins et à leurs aspirations de vie dans le département des Hauts-de-Seine. Les acteurs des champ médico-social, social et sanitaire œuvrant dans ce département se trouvent régulièrement confrontés à des difficultés dans l'élaboration et la construction des réponses aux besoins des personnes, entraînant ainsi des ruptures de parcours et des obstacles à l'accessibilité aux soins, aux services et aux droits.

Afin de répondre aux besoins de ces jeunes, l'ARS et le Département souhaitent développer conjointement une approche innovante co-élaborée entre un institut médico-éducatif et une maison d'enfants à caractère social, dont la finalité est d'être un espace de vie ouvert 365 jours par an permettant aux jeunes accompagnés de construire un projet de vie répondant à leurs besoins et leurs aspirations.

Le présent appel à projets porte sur la création de 34 places dont :

- 10 places d'accueil de jour ouvertes au moins 210 jours dans l'année dont 4 réservées à des jeunes bénéficiant d'une mesure de protection de l'enfance ;

- 24 places d'internat réparties comme suit :
 - o 6 places d'internat de semaine ouvertes 210 jours dans l'année ;
 - o 18 places d'internat ouvertes 365 jours par an et 24h/24, dont 13 réservées à des jeunes bénéficiant d'une mesure de protection de l'enfance.

IV. Cahier des charges

Les projets devront répondre impérativement au cahier des charges conformément à l'article L.313-4 du code de l'action sociale et des familles.

Il est rappelé que les dossiers de réponse doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé. Tout dossier incomplet sera déclaré irrecevable.

V. Modalités d'instruction des projets et critères de sélection

Les projets seront analysés par des instructeurs désignés par le Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine et la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France.

Les dossiers déposés après la date limite de dépôt de dossiers ne seront pas recevables.

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon deux étapes :

- La régularité administrative et la complétude de chaque dossier sera vérifiée conformément à l'article R.313-5-1 alinéa 1^{er} du Code de l'Action Sociale et des Familles ; le cas échéant, il pourra être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues à l'article R.313-4-3 1° du Code de l'Action Sociale et des Familles dans un délai de 15 jours.
- Les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus seront analysés sur le fond du projet en fonction des critères de sélection et de notation des projets dont la liste est jointe en annexe du cahier des charges.

Les instructeurs établiront un compte-rendu d'instruction motivé sur chacun des projets qu'ils présenteront à la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés. Sur la demande du président de la commission, les instructeurs pourront proposer un classement des projets selon les critères de sélection prévus pour l'appel à projets et indiqués en annexe du cahier des charges.

La commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés par l'ARS Ile-de-France et le Département des Hauts-de-Seine se réunira pour examiner les projets et les classer.

L'autorisation du projet sera notifiée aux candidats retenus par lettre recommandée avec avis de réception et sera notifiée par lettre simple aux autres candidats. En application de l'article R.313-6 du CASF, les décisions de refus préalable de projets seront notifiées aux candidats dans un délai de huit jours suivant la réunion de la commission.

VI. Modalités de transmission du dossier du candidat

Chaque candidat devra déposer, en une seule fois, un dossier de candidature au plus tard le 31 octobre 2022 à 12h selon la modalité suivante :

- Par mail à l'adresse suivante AAP-dispositif-tsa-ase@hauts-de-seine.fr en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projets. L'heure d'envoi de l'email faisant foi.
- Un email d'accusé réception par le service du Conseil Départemental sera envoyé, au plus tard 1 heure après l'heure limite de dépôt des dossiers, à chaque candidat ayant envoyé un dossier.
- Tout candidat n'ayant pas reçu d'accusé de réception devra le signaler à l'adresse mail d'envoi, au plus tard 1 heure après l'heure limite de dépôt des dossiers.

VII. Composition du dossier

Chaque candidat devra remettre un dossier complet, comprenant deux parties distinctes (dossier administratif et projet).

Les documents à joindre au dossier sont indiqués en annexe 2.

VIII. Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à projet

Le présent avis d'appel à projets est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et du Département des Hauts-de-Seine.

Cet avis (avec l'ensemble des documents qui le composent) est consultable et téléchargeable sur le site internet du Conseil départemental des Hauts-de-Seine (<http://www.hauts-de-seine.fr>) ou de l'ARS Ile-de-France (<https://www.iledefrance.ars.sante.fr>). La date de publication sur ce site internet vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers.

IX. Précisions complémentaires

Les candidats peuvent demander des compléments d'information, au plus tard le 19 octobre 2022 minuit, (soit huit jours ouvrés au plus tard avant l'expiration du délai de réception des réponses) exclusivement par messagerie électronique aux adresses suivantes : AAP-dispositif-tsa-ase@hauts-de-seine.fr et ars-dd92-etab-medico-sociaux@ars.sante.fr en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projet.

Les précisions à caractère général apportées au candidat qui en fait la demande seront communiquées à l'ensemble des candidats au plus tard le 21 octobre 2022 minuit.

ANNEXE 1 : CAHIER DES CHARGES

ANNEXE 2 : DOCUMENTS A JOINDRE AU DOSSIER DE CANDIDATURE

ANNEXE 3 : TABLEAU DE CRITERES DE SELECTION

ANNEXE 4 : MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU BIEN

Fait à Saint-Denis, le 11 juillet 2022

La Directrice générale de l'Agence régionale
de santé Ile-de-France

Le Président du Conseil départemental des
Hauts-de-Seine

Signé

Signé

Amélie VERDIER

Georges SIFFREDI